

février, était de \$712,000, comme je l'ai dit plus tôt. Le revenu pour l'année financière 1959-1960 a été de \$673,917.

(Le crédit est adopté.)

664. Aide, chaux agricole—Crédit supplémentaire, \$200,000.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre pourrait-il nous fournir les renseignements dont il dispose à propos de ce poste?

L'hon. M. Fleming: L'argent est destiné à faciliter l'achat de chaux pour l'amendement du sol. Il s'agit simplement d'un montant supplémentaire de \$200,000 ajouté à la somme de \$1,200,000 votée dans les crédits principaux.

Cette aide se fonde sur une subvention ne devant pas excéder 60 p. 100 du montant total dépensé par les provinces à l'égard de toute activité directe visant à accroître l'emploi de la chaux pour amender le sol, comme les frais de transport et, dans certains cas, la production de la chaux.

L'emploi de la chaux, au cours de la présente année financière, a entraîné une dépense excédant celle qu'on avait prévue lorsque ce poste a été inscrit dans les crédits principaux. On me dit que l'emploi accru de la chaux dans l'Est du Canada est imputable à la longueur de l'automne.

(Le crédit est adopté.)

665. Paiement aux gouvernements des provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, selon les modalités et conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, de la moitié des sommes versées par les gouvernements de ces provinces aux agriculteurs, relativement aux récoltes de 1959 non moissonnées, jusqu'à concurrence de \$300 à l'égard de toute ferme—Crédit supplémentaire, \$390,000.

L'hon. M. Hellyer: Le ministre nous donnerait-il également le détail des affectations de ce poste, s'il l'a sous la main?

L'hon. M. Fleming: Il s'agit d'un poste visant les sommes versées aux trois provinces des Prairies relativement au programme d'assistance aux cultivateurs de ces trois provinces à l'égard des récoltes non moissonnées de 1959. La Chambre a autorisé le versement de la moitié du coût des frais d'urgence relatifs aux récoltes non moissonnées, versées à ces trois provinces et le présent crédit a été établi en fonction des réclamations soumises par les provinces et non encore remboursées, et en fonction des réclamations qui n'ont pas encore été soumises par les provinces. Dans les crédits supplémentaires précédents, le montant s'établissait à \$1,060,000; il s'agit ici d'une tranche supplémentaire de \$390,000.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

666. Somme estimative requise pour rembourser au Compte de stabilisation des prix agricoles la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles arrêtée au 31 mars 1961, \$69,504,548.

(Texte)

M. Boulanger: Monsieur le président, je m'excuse d'être intervenu un peu trop tôt dans l'étude des crédits supplémentaires du ministère de l'Agriculture, lorsque j'ai voulu parler de la stabilisation des prix des produits agricoles; c'est que je voulais demander certaines questions à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming).

L'autre jour, le ministre de l'Agriculture (M. Hamilton) a prétendu que l'application de la loi sur la stabilisation des prix des produits agricoles avait entraîné l'augmentation du revenu des cultivateurs au cours des trois dernières années. Je ne crois pas que cette prétention soit tout à fait exacte.

Afin de connaître le revenu moyen net des cultivateurs pour les années 1947 à 1956 inclusivement et de le comparer à celui des années 1957 à 1960 inclusivement, j'en ai fait le calcul et je constate qu'il est inférieur de 234 millions de dollars par année. Au fait, durant les 10 années s'écoulant de 1947 à 1956, leur revenu moyen s'élevait, dans l'ensemble du Canada, à 1 milliard 459 millions de dollars, alors qu'il n'était que de \$1,220,200,000 pour les années 1957 à 1960, soit une différence de \$238,800,000.

L'honorable ministre des Finances pourrait-il nous dire si, à la suite de ces sommes énormes que l'on a dépensées depuis 5 ou 6 ans pour la stabilisation des prix des produits agricoles, on ne présentera pas un projet de loi qui servirait à réaliser la promesse qu'on a faite d'accorder la parité des prix aux cultivateurs, et non la charité?

Le ministre pourrait-il aussi nous donner le détail de la somme de \$69,504,548 que l'on nous demande de voter aux termes du poste 666?

(Traduction)

L'hon. M. Fleming: Monsieur le président, Voilà un crédit considérable. C'est un des deux crédits exceptionnellement élevés de ce dernier budget supplémentaire. C'est la somme estimative requise pour rembourser le compte de stabilisation des prix de denrées agricoles et acquitter la perte nette d'exploitation de l'Office de stabilisation des prix agricoles, qui s'élève à \$69,504,548 le 31 mars 1961.

Voilà un crédit qui revient chaque année dans le dernier budget supplémentaire. C'est ce que nous avons fait l'année dernière, comme les années antérieures. C'est seulement